

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016 A 20H00

PRESENTS : CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange, DESBROSSE Marie-Pierre, FERRAND Jean-Baptiste, GOBEROT Jean-Michel, HAGELSTEIN Gaëlle, JURET Jean-Sébastien, LAGNEAU Pierre, LANOIR Frédéric, MICHELIN Jean-Marie, ROBERT Berty, SALIGOT Florent.

EXCUSES : Gilles BIANCONE (pouvoir à Jean-Marie MICHELIN), Magali PAULIN (pouvoir à Jean-Sébastien JURET), Patrice RAYMOND.

Le secrétaire de séance est ROBERT Berty

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, le maire, Jean-Marie Michelin invite madame Brigitte Guindet, membre de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) à s'exprimer. Les conseillers municipaux avaient exprimé leur volonté d'en savoir un peu plus, notamment sur les questions de coût, entraînées par la création envisagée d'une zone de protection de la faune et de la flore naturelle sur le site « en Mettepain ».

Mme Guindet précise que le site envisagé, d'une superficie de 1,37 hectare se trouve sur une trajectoire de migration des oiseaux.

Depuis une quinzaine d'années, la LPO établie des zones refuges chez les particuliers. Cela prend la forme d'un engagement moral. Elle réalise aussi ce type de zone en partenariat avec des collectivités. Dans ce cas-là, une convention doit être établie, d'une durée minimale de trois ans, renouvelable. Mme Guindet précise qu'un état des lieux sera dressé par la LPO sur le site concerné. Le lieu en question réclame un peu de nettoyage sans qu'il soit pour autant nécessaire d'élaguer ou de débroussailler totalement : au contraire, ces zones refuges pour les oiseaux, mais aussi pour l'ensemble de la faune doivent donner la possibilité aux animaux de s'y dissimuler. Pour la représentante de la LPO, ce type de zone permet également de lutter contre la banalisation du paysage. Dans le cadre de la convention, la commune doit préserver la disposition du lieu et veiller à leur tranquillité, en particulier durant la période de nidification (de janvier à juin). L'utilisation de produits phytosanitaires sur la parcelle est interdite. C'est également un espace sans chasse. La LPO fait des préconisations auprès de la collectivité concernée et cette dernière peut éventuellement solliciter la ligue en cas de besoins, de conseils ou de difficultés. La mise en place de la convention pour cette zone refuge a un coût de 490,41 euros pour les trois ans de sa durée. Des panneaux signalant la zone seront installés.

A la suite de l'intervention de Brigitte Guindet, les conseillers abordent les points prévus à leur ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du 21 octobre 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération création d'un espace de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés « refuge LPO » sur le site « En Médepain »

DELIBERATION 2016-24

La première délibération soumise au conseil concerne justement la création de cet espace de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés « refuge LPO » sur le site « En Mettepain ». Le classement en zone refuge LPO (Ligue pour la protection des oiseaux), réserve nature répond à un double souhait :

- celui de voir protéger et préserver ce site boisé, d'une superficie de 1 ha 37 ares et 89 ca, chargé d'histoire casnédoise, la source étant un point d'eau névralgique, aux fins de développer et de défendre la sauvegarde du patrimoine et de la biodiversité pour qu'il devienne un lieu de vie paisible à l'ensemble de la faune (avicole et petite faune sauvage).

- celui d'accueillir la population casnédoise dans un lieu de fréquentation reposant et de quiétude contribuant ainsi à la sauvegarde du patrimoine naturel de Chaignay.

L'organisation de la Fête de la Nature est envisagée mi-mai 2017.

La collectivité s'engage donc à préserver la nature et améliorer la biodiversité en respectant quatre principes :

- Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages
- Renoncer aux produits chimiques
- Réduire l'impact sur l'environnement
- Faire du refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité.

Toute démarche utile sera entreprise pour que la chasse soit interdite sur le site et autour de ses abords, et que les sociétés de chasse en soient averties. La déontologie implique de fait un comportement responsable et de se conformer à cette interdiction, (de ne pas se poster aux abords et face au site et l'obligation de tenir les chiens

éloignés de l'îlot).

La collectivité s'engage en signant une convention avec la LPO France pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable ou non.

Budgétisation correspondante :

- 150 euros de frais d'inscription au réseau Refuge Collectivités

- 353 euros pour la réalisation de deux panneaux en dibon aux dimensions 40 x 60 gravés au nom du site et du logo de la commune (frais d'envoi inclus).

- 290,41 euros en mode subvention (suivi du projet, mise en place de la convention, une journée d'un expert naturaliste pour accompagner la commune dans la gestion de son espace Refuge, conseil technique, visite annuelle). Des nichoirs sont fournis gracieusement par la LPO en cas de manque de cavités naturelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la création d'un refuge LPO

Autorise le maire à signer la convention

Le montant sera inscrit au budget 2017.

3 Délibération en vue de l'adhésion au groupement de commande (avec le SICECO) pour l'achat d'électricité sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre.

DELIBERATION 2016-25

Seconde délibération à l'ordre du jour : en vue de l'adhésion au groupement de commande (avec le Syndicat intercommunal d'énergie de Côte-d'Or (Siceco) pour l'achat d'électricité sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat intercommunal d'énergie, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (Sieeen).

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé, à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'appel d'offres (CAO) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Considérant ce qui précède, il est demandé au conseil municipal :

-d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés

-d'autoriser l'adhésion de la commune de Chaignay au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

-de délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,

-d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chaignay, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

-de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif

-de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites auprès du gestionnaire de réseau.

Le coût de cette adhésion se monte à 90 euros par an.

Jean-Marie Michelin précise qu'en 2015 la facture d'électricité de Chaignay s'est montée à 8.000 euros. En adhérent à ce groupement de commande, on peut tabler sur une économie d'au moins 5 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 Délibération indemnité du receveur

DELIBERATION 2016-26

La troisième délibération concerne l'indemnité du receveur.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux; en cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

Vu l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le Maire soumet au conseil municipal le montant de l'indemnité à verser à Monsieur le Percepteur, soit 281,74 euros d'indemnité de conseil + 30.49 euros d'indemnité de confection de budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 2 voix pour (un taux de 25%), et 11 voix contre :

-refuse d'accorder l'indemnité de conseil de l'année 2016 au taux de 25 % par an.

5 Délibération convention avec l'association foncière intercommunale

DELIBERATION 2016-27

La quatrième délibération porte sur une convention entre la mairie de Chagnay et l'Association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier (Afiaraf).

Les communes de Chagnay, Epagny, Savigny-le-Sec décident de mettre à la disposition de l'A.F.I.A.F.A.F leurs terrains, en vue de la réalisation des travaux connexes décidés par la commission départementale et arrêtés par la commission intercommunale d'aménagement foncier.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition les parcelles communales des communes de Chagnay, Epagny et Savigny-le-Sec à l'A.F.I.A.F.A.F. Chagnay, Epagny, Savigny le Sec et définir les modalités d'aménagement, la participation financière de chaque signataire et la charge de l'entretien futur de l'équipement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention,
- Autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation et aux travaux s'y rapportant.

6 Délibération pour la réalisation de projet de constitution d'un fonds liés à une animation

DELIBERATION 2016-28

La cinquième délibération concerne la réalisation de projet de constitution d'un fonds liés à une animation.

La bibliothèque accueillera, le vendredi 27 janvier 2017, l'auteur Davide Cali dans le cadre de la semaine multi-activités organisée par la Médiathèque de Côte-d'Or.

A cette occasion, la commune peut demander une aide à la constitution d'un fonds lié à cette animation, qui servira à l'achat de livres de cet auteur.

Cette demande d'aide représente 60 % de la dépense TTC avec un plafond de 900 euros. Elle est versée par l'association des Amis de la Bibliothèque départementale de prêt.

Devis de la librairie Mots de plume 100,75 euros ttc

Subvention de 60 % 60,45 euros ttc

Reste à la charge de la commune 40,30 euros ttc

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

7 Questions diverses

Le maire, Jean-Marie Michelin, communique au conseil, un courrier, envoyé par le Conseil départemental de Côte-d'Or et portant sur l'accès à la fibre. Ce courrier faisait suite à une demande du maire de Chagnay afin d'être informé sur l'échéance à laquelle la commune pourrait être reliée à la fibre. Le Conseil départemental a indiqué que le planning des travaux sera connu au cours du premier semestre 2017.

Le maire fait également communication d'une lettre de remerciement concernant les travaux réalisés à l'entrée du cimetière de la commune.

Pierre Lagneau intervient ensuite, en tant que membre de la commission Travaux pour faire part de son étonnement face à ce qu'il considère comme un manque de préparation, concernant les négociations à venir avec les entrepreneurs ayant concouru à l'appel d'offres portant sur les travaux de réaménagement du presbytère. Jean-Marie Michelin répond que la phase de négociation est ouverte à tous les membres de la commission qui le souhaitent.

La date de présentation des vœux municipaux est arrêtée au vendredi 6 janvier 2017 à 19h30.

Jean-Baptiste Ferrand propose de reprogrammer une formation sur les massages cardiaques prochainement.

Marie-Ange Chaume-Lagoutte revient sur une réunion de la Covati à laquelle elle a participé le 17 novembre à Saulx-le-Duc. Elle portait sur la présentation du Contrat local de santé (CLS) en milieu rural. Elle abordait notamment la question du risque de désertification médicale. Le CLS vise à développer un programme pour les personnes en perte d'autonomie, mais concernant également la hausse des prises en charge des personnes handicapées, et le montage d'un projet de prévention de santé auprès des communes.

Marie-Ange Chaume-Lagoutte signale par ailleurs que la commission concernée poursuit son travail sur l'élaboration d'un règlement pour le cimetière.

Elle renouvelle également sa demande concernant l'installation d'un détecteur de mouvement permettant d'activer un éclairage à l'entrée latérale de l'église.

Enfin, Marie-Ange Chaume-Lagoutte se fait le relais d'une demande de matérialisation sur la chaussée des emplacements de stationnement, rue Neuve.

Jean-Sébastien Juret signale, pour sa part, la dégradation croissante de la route menant au champ de tir.

La séance est levée à 22h05.